

Conditions générales d'intervention et de Vente

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 La norme NF P 03-001 « Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales.
- 1.3 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 Les renseignements contenus dans les catalogues, notices ou barèmes, ne sont donnés qu'à titre indicatif, et n'engagent pas notre société. Celle-ci n'est liée par les engagements pris par ses représentants ou employés qu'à la condition d'avoir été confirmé par notre société. Le contrat de vente ou d'entreprise ne se forme, même en cas de devis préalable, que sous réserve de cette acceptation expresse de la commande par la Direction de notre société.
- 2.2 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.3 Un exemplaire de l'offre retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client. Pour les contrats hors établissement, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.
- 2.4 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°76-22 sur le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.2 Sauf convention expresse contraire, les délais d'exécution donnés dans nos devis sont indicatifs et ne sont pas de rigueur ; leur dépassement ne peut dès lors entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité. Les délais convenus sont, par ailleurs, prorogés, en cas :
 - de commande de travaux supplémentaires,
 - de non respect des conditions de paiement par le client,
 - de force majeure, telles les intempéries, grèves, interruption totale ou partielle de transport... etc.,
 - dans le cas où l'avancement des travaux confiés à des corps d'état nous précèdent ne permettrait pas notre intervention.
- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.2 Nos prix seront révisés à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation des indices BT 26 (menuiserie PVC) et BT43 (menuiserie aluminium ou acier) ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.
- 4.3 Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - CONDITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

- 6.1 Les produits sont découpés et façonnés avec les tolérances conformes aux règles professionnelles.
- 6.2 Sauf spécification contraire dans nos devis, les travaux accessoires (trous, gravement, finitions des scellements après pose par nos soins, raccord de tous genres, etc.) ne sont pas à notre charge et doivent être exécutés par les corps d'état respectifs selon nos indications.
- 6.3 Le nettoyage des glaces et verres ne nous incombe pas
- 6.4 Les nettoyages, resserrages et réglages périodiques des pièces métalliques des installations en glace et verres trempés relèvent d'un entretien normal à la charge du propriétaire.

7 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 7.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 7.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

8 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 8.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 8.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 8.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 8.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 8.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

9 - PAIEMENTS

- 9.1 A la commande, acompte de 50 % du montant du devis. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, facturation du solde.
- 9.2 Toute commande inférieure à 500,00 € TTC sera réglée à la commande.
- 9.3 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
- 9.4 Aucun escompte ne sera consenti en cas de règlement anticipé.
- 9.5 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque sous 8 jours après leur réception. Pénalités de retard de 20 fois le taux de l'intérêt légal, en cas de non paiement à la date portée sur la facture.
- 9.6 En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.
- 9.7 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

10 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- 10.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil.
- 10.2 Nonobstant la clause de propriété ci-dessus, les risques de perte, de vol ou de détérioration des marchandises sont à la charge exclusive du client, dès que les marchandises sont mises à disposition.
- 10.3 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :
 - 1) soit par le versement direct du montant du prêt dans la limite des sommes dues en cas de financement bancaire des travaux,
 - 2) soit par le cautionnement solidaire.

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1 Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 11.2 L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans son autorisation écrite.

12 - CONTESTATIONS

- 12.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 12.2 Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à Médiocys 73 boulevard de Clichy 75009 PARIS (www.mediocys.fr)
- 12.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.

13 - ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

- Les demandes d'annulation (partielle ou totale) ou de modification de commandes doivent être formulées par écrit. En cas d'annulation (totale ou partielle) du fait du client, ou de modification de commande, des frais de dédit sont exigés en fonction de la date de l'annulation ou de modification. Si cette date se situe dans la période des 14 jours après la signature de la commande, le dédit s'élève à 10% de la commande ou de la partie de la commande qui est annulée ou modifiée. Si cette date est antérieure à 21 jours, le dédit s'élève à 50%. Si cette date est postérieure de plus de 21 jours, le dédit s'élève à 100%. Ces frais de dédit seront imputés sur les acomptes reçus et le solde sera facturé.
- CGV MIR 01/09/2016

INFORMATION DROIT DE RETRACTATION
(exclusivement pour tous les devis conclus hors établissement)

(art. L.221-5 et L.221-9 du code de la consommation)

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le lendemain de la conclusion du contrat (signature du devis).

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier votre décision de rétractation à l'adresse indiquée sur l'entête de votre devis, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (*par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique*). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de votre part au plus tard quatorze jours à compter du jour où notre société est informée de votre décision de rétractation du présent contrat.

Si vous avez demandé de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation ou pendant celui-ci, vous devrez payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni et/ou réalisé jusqu'au moment où vous avez informé notre société de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par celui-ci.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(à renvoyer à l'adresse figurant sur l'entête de votre devis)

Nom du client : -----

Adresse du client : -----

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant le numéro de devis : -----

Accepté le (date signature devis) : -----

Date :

Signature du client :